



Le Conseil municipal,

Sur proposition de M. CRALIS rapporteur ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1111-10 et L. 2121-29 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59 ;

Vu la délibération BM2025/06/24/01 de la Métropole du Grand Paris portant attribution de subventions au titre du Fonds d'Investissement Métropolitain (FIM) ;

Vu la délibération n°2020-05-05 du 26 mai 2020 déléguant au Maire la compétence de demander, au nom de la Commune, des concours financiers auprès de tout organisme financeur ;

Vu la décision n°2025-006 du 19 février 2025 portant demande de subvention au titre du Fonds d'Investissement Métropolitain (FIM) pour la rénovation thermique du groupe scolaire Bayard ;

Vu le projet de rénovation thermique du groupe scolaire Bayard ;

Vu l'avis de la Commission permanente Administration Générale en date du mercredi 8 octobre 2025 ;

Considérant que le Bureau Métropolitain, réuni en date du 24 juin 2025, accorde une aide financière de 399 238 € à la commune de Livry-Gargan pour la rénovation thermique du groupe scolaire Bayard ;

Considérant la nécessité de conventionnement pour percevoir la subvention allouée par la Métropole du Grand Paris ;

Après en avoir délibéré ;

**À l'unanimité,**

Article 1 : Autorise Monsieur le Maire à signer la convention présentée par la Métropole du Grand Paris relative à l'attribution d'une subvention au titre du Fonds d'Investissement Métropolitain (FIM) pour la rénovation thermique du groupe scolaire Bayard ;

Article 2 : Dit que les dépenses et les recettes sont inscrites au budget communal.

Annexe 1 : Délibération BM2025/06/20/01 du Bureau Métropolitain portant attribution d'une subvention de 399 238 € pour la rénovation thermique du groupe scolaire Bayard au titre du Fonds d'Investissement Métropolitain (FIM).

Annexe 2 : Notification d'attribution d'une subvention de 399 238 € au titre du Fonds d'Investissement Métropolitain (FIM) en date du 22 juillet 2025 ;

Annexe 3 : Décision n°2025-006 du 19 février 2025 portant demande de subvention à la Métropole du Grand Paris dans le cadre du Fonds Métropolitain

Accuse de réception en préfecture  
093-219300464-20251110-2025-10-05-DE  
Date de télétransmission : 10/11/2025  
Date de réception préfecture : 10/11/2025

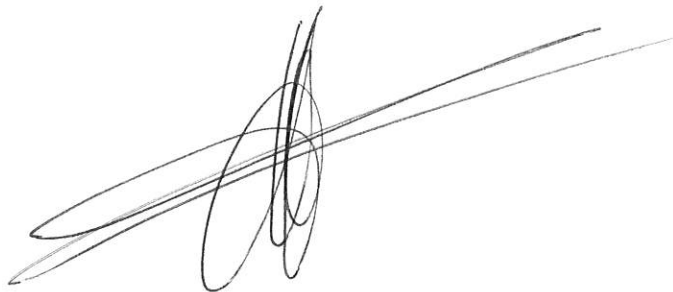
*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.*

d'Investissement 2025 (FIM) pour la rénovation thermique du groupe scolaire Bayard de Livry-Gargan ;

Annexe 4 : Convention de versement d'une subvention de 399 238 € n° FIM 2025 S1 n° 2157 au titre du Fonds d'Investissement Métropolitain (FIM).

Ainsi fait et délibéré en séance le jeudi 16 octobre 2025.

Olivier MICONNET  
Secrétaire de séance



Pour M. le Maire empêché,  
La 1<sup>ère</sup> Adjointe  
Kaïssa BOUDJEMAI



**date de publication : le 10/11/2025**

Accusé de réception en préfecture  
093-219300464-20251110-2025-10-05-DE  
Date de télétransmission : 10/11/2025  
Date de réception préfecture : 10/11/2025

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.*



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**MÉTROPOLE DU GRAND PARIS**

**SÉANCE DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS  
DU MARDI 24 JUIN 2025**

**BM2025/06/24/01 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU TITRE DU FONDS D'INVESTISSEMENT  
MÉTROPOLITAIN (FIM)**

---

DATE DE LA CONVOCATION : 18 juin 2025  
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 43  
PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président  
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : QUENTIN GESELL

**LE BUREAU DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5219-1,

**Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

**Vu** le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

**Vu** les délibérations CM2016/09/21 portant création du Fonds d'Investissement Métropolitain et déléguant au Bureau, les décisions d'octroi de financement au titre du FIM, CM2020/12/01/25 portant modification du règlement du Fonds d'Investissement Métropolitain et attribution de subventions au titre du Fonds d'Investissement Métropolitain,

**Vu** la délibération CM2017/12/08/04 portant déclaration d'intérêt métropolitain en matière d'aménagement de l'espace métropolitain,

**Vu** la délibération CM2017/12/08/05 portant déclaration d'intérêt métropolitain en matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel,

**Vu** la délibération CM2017/08/12/09 relative à la compétence « Lutte contre les nuisances sonores » de la Métropole du Grand Paris, la délibération CM2017/08/12/10 relative à la compétence « Lutte contre la pollution de l'air » de la Métropole du Grand Paris, la délibération CM2017/08/12/11 relative à la compétence « soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie » de la Métropole du Grand Paris, et la délibération CM2017/08/12/12 relative à la compétence « valorisation du patrimoine naturel et paysager » de la Métropole du Grand Paris,

**Vu** la délibération CM2017/08/12/13 relative à la compétence GeMAPI de la Métropole du Grand Paris,

**Vu** la délibération CM2018/12/07/01 portant définition de l'intérêt métropolitain en matière d'amélioration du parc immobilier bâti, et de réhabilitation et résorption de l'habitat insalubre,

**Vu** la délibération n°BM2023/06/20/01 d'attribution de subventions au titre du Fonds d'Investissement Métropolitain,

**Vu** l'avis du comité d'examen du FIM réuni le 29 avril 2025,

**Vu** l'avis du comité d'examen du FIM réuni le 12 juin 2025,

**Vu** projet de convention-type précisant les modalités de versement de cette subvention d'investissement annexé à la présente délibération,

**Considérant** que les communes et EPT ont sollicité l'attribution d'une subvention au titre du Fonds d'Investissement Métropolitain pour des projets qui s'inscrivent dans les compétences et priorités affichées par la Métropole,

**Considérant** l'intérêt, à titre dérogatoire, d'ouvrir le bénéfice du FIM aux projets démarrés entre le 3 décembre 2024 et le 24 juin 2025, quelle que soit la date d'attribution de la subvention,

## APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

**DÉCIDE** l'octroi de subventions en investissement d'un montant total de 34 108 500€ (trente-quatre millions cent huit mille cinq cents euros) pour les projets et personnes publiques suivants :

*Au titre de l'aménagement de l'espace métropolitain (comité d'examen du FIM du 29 avril 2025)*

<b>Localisation</b>	<b>Personne publique à financer</b>	<b>Objet</b>	<b>Subvention</b>
Stains	EPT Plaine Commune	Aménagement d'un itinéraire cyclable et végétalisation de la rue Jean Durand à Stains	409 218
Mandres-les-Roses	Mandres-les-Roses	Aménagement d'une liaison douce entre le Domaine de la Ferme et le cœur de ville	35 978
Thiais	Thiais	Aménagements cyclables sur 13 tronçons de la commune	284 209
Villeneuve-le-Roi	Villeneuve-le-Roi	Aménagement de zones de rencontre et désimperméabilisation de 5 rues du quartier du Coteau	388 414
Villeneuve-le-Roi	Villeneuve-le-Roi	Développement des mobilités douces sur l'avenue du Front de Seine	258 747
<b>TOTAL</b>			<b>1 376 566</b>

*Au titre de l'aménagement de l'espace métropolitain (comité d'examen du FIM du 12 juin 2025)*

<b>Localisation</b>	<b>Personne publique à financer</b>	<b>Objet</b>	<b>Subvention</b>
Clichy-la-Garenne	Clichy-la-Garenne	Installation d'une consigne à vélo sécurisée dans le cadre du Plan Vélo de Clichy	16 775
<b>TOTAL</b>			<b>16 775</b>

**Soit 1 393 341 euros (un million trois cent quatre-vingt-treize mille trois cent quarante et un euros) pour 6 dossiers.**

*Au titre de la protection de l'environnement (hors rénovation thermique) (comité d'examen du FIM du 29 avril 2025)*

<b>Localisation</b>	<b>Personne publique à financer</b>	<b>Objet</b>	<b>Subvention</b>
Antony	Antony	Désimperméabilisation et végétalisation du skate-park	17 578
Argenteuil	Argenteuil	Travaux de requalification de l'avenue Gabriel Péri	765 902
Asnières-sur-Seine	Asnières-sur-Seine	Création du Parc R-P. Christian Gilbert	124 686
Asnières-sur-Seine	Asnières-sur-Seine	Désimperméabilisation et végétalisation du square du 8 mai 1945	51 900
Bonneuil-sur-Marne	Bonneuil-sur-Marne	Acquisition de 2 véhicules électriques et installation de 8 bornes électriques	27 900
Bonneuil-sur-Marne	Bonneuil-sur-Marne	Création d'un parc arboré - Parc Henri Barbusse	29 008
Bourg-la-Reine	Bourg-la-Reine	Désimperméabilisation et végétalisation de l'îlot forestier des Rosiers	68 101
Cachan	Cachan	Acquisition de véhicules électriques	39 829
Châtillon	Châtillon	Acquisition d'une autolaveuse électrique	8 171
Chennevières-sur-Marne	Chennevières-sur-Marne	Aménagement d'un square et désimperméabilisation d'un parking	67 007
Choisy-le-Roi	Choisy-le-Roi	Réaménagement et végétalisation de la rue du Docteur Roux	112 041
Clamart	Clamart	Acquisition d'une laveuse électrique	82 899
Clichy-la-Garenne	Clichy-la-Garenne	Acquisition de 15 véhicules électriques	166 387
Romainville	EPT Est Ensemble	Remplacement du parc de véhicules de collecte de déchets de l'EPT par des véhicules électriques	111 323
Meudon	EPT Grand Paris Seine Ouest	Acquisition de 4 bus électriques pour les lignes de transports en commun gérées par l'EPT	629 990
Alfortville	EPT Grand Paris Sud Est Avenir	Acquisition de véhicules propres	67 296
Périgny-sur-Yerres	EPT Grand Paris Sud Est Avenir	Réhabilitation et valorisation du sentier d'interprétation agricole du Plateau Briard	487 829
Savigny-sur-Orge	EPT Grand-Orly Seine Bièvre	Réaménagement de l'avenue Paul Sumiens à Savigny-sur-Orge	594 201
Morangis	EPT Grand-Orly Seine Bièvre	Aménagement de l'avenue Charles de Gaulle à Morangis	426 058

Saint-Denis	EPT Plaine Commune	Achat de véhicules électrique	275 183
Fresnes	Fresnes	Aménagement extérieur des espaces du groupe scolaire Pasteur Roux Blancs Bouleaux	154 706
Garches	Garches	Acquisition d'une balayeuse électrique	145 926
Gournay-sur-Marne	Gournay-sur-Marne	Acquisition d'un véhicule propre	6 727
Ivry-sur-Seine	Ivry-sur-Seine	Aménagement du square Dian Fossey	143 028
Joinville-le-Pont	Joinville-le-Pont	Acquisition de deux véhicules propres	20 046
Le Kremlin-Bicêtre	Le Kremlin-Bicêtre	Acquisition de 7 véhicules propres	85 931
Le Perreux-sur-Marne	Le Perreux-sur-Marne	Acquisition de 2 véhicules propres et 2 vélos électriques pour la police municipale	24 454
Les Pavillons-sous-Bois	Les Pavillons-sous-Bois	Plantation de 22 arbres et création de massifs arbustifs	22 713
Limeil-Brévannes	Limeil-Brévannes	Enfouissement des réseaux et création d'une piste verte	495 814
Mandres-les-Roses	Mandres-les-Roses	Acquisition d'un véhicule électrique	24 024
Montfermeil	Montfermeil	Acquisition de 7 véhicules électriques et 7 vélos électriques	47 118
Montfermeil	Montfermeil	Travaux d'aménagement du carrefour des Mésanges	238 293
Montfermeil	Montfermeil	Travaux d'aménagement de la ruelle de la Tuilerie	149 341
Nanterre	Nanterre	Achat d'un véhicule propre pour la police municipale	8 483
Neuilly-sur-Marne	Neuilly-sur-Marne	Acquisition de véhicules propres	11 761
Neuilly-sur-Marne	Neuilly-sur-Marne	Aménagement du square de l'Avenir en îlot de fraîcheur	16 407
Neuilly-sur-Marne	Neuilly-sur-Marne	Renaturation du square des amis en îlot de fraîcheur	8 601
Neuilly-sur-Seine	Neuilly-sur-Seine	Acquisition de véhicules propres	116 731
Orly	Orly	Renaturation du parc de la Coche	19 408
Paray-Vieille-Poste	Paray-Vieille-Poste	Création d'espaces végétalisés au sein du groupe scolaire Paul Bert	140 885
Paris	Paris	Requalification de la plaine de Mortemart et création d'une rivière	128 465
Puteaux	Puteaux	Désimperméabilisation et végétalisation de 4 angles de rues	38 347

Romainville	Romainville	Végétalisation aux abords de 4 écoles	64 903
Antony	RTE	Enfouissement de 4 lignes à très haute tension dans le quartier Antonympole	1 000 000
Rueil-Malmaison	Rueil-Malmaison	Acquisition de 9 véhicules électriques	72 922
Rungis	Rungis	Plantation d'une micro-forêt	26 963
Saint-Cloud	Saint-Cloud	Aménagement du jardin des Milons	250 000
Saint-Denis	Saint-Denis	Acquisition de 6 véhicules électriques	51 129
Thiais	Thiais	Acquisition de deux véhicules propres	20 010
Villemomble	Villemomble	Acquisition de deux véhicules propres	17 679
Villemomble	Villemomble	Programme de plantation de 86 arbres d'alignement sur voirie	88 564
Villemomble	Villemomble	Aménagement et extension du parc Martin	61 510
Villetaneuse	Villetaneuse	Acquisition d'un véhicule propre pour la police municipale	10 790
Villiers-sur-Marne	Villiers-sur-Marne	Acquisition de véhicules propres	6 995
<b>TOTAL</b>			<b>7 871 963</b>

*Au titre de la protection de l'environnement (hors rénovation thermique) (comité d'examen du FIM du 12 juin 2025)*

<b>Localisation</b>	<b>Personne publique à financer</b>	<b>Objet</b>	<b>Subvention</b>
Ablon-sur-Seine	Ablon-sur-Seine	Désimperméabilisation et renaturation du Parc Dreher	195 239
Aubervilliers	Aubervilliers	Aménagement d'un square végétalisé et rénovation de la halle Montfort	102 958
Bagnolet	Bagnolet	Désimperméabilisation et renaturation de la cour de l'école élémentaire Jules Ferry - Cour oasis	80 957
Boulogne-Billancourt	Boulogne-Billancourt	Désimperméabilisation et végétalisation des cours du groupe scolaire Albert Bezançon - Cour oasis	169 964
Bry-sur-Marne	Bry-sur-Marne	Désimperméabilisation et végétalisation de 2 cours au sein du groupe scolaire Louis Daguerre - Cour oasis	176 380
Champigny-sur-Marne	Champigny-sur-Marne	Acquisition de véhicules propres	238 294
Champigny-sur-Marne	Champigny-sur-Marne	Désimperméabilisation et végétalisation de 6 rues	476 199
Charenton-le-Pont	Charenton-le-Pont	Déminéralisation et végétalisation de la cour de l'école élémentaire Pasteur - Cour oasis	13 509

Chaville	Chaville	Réfection des cours de l'école maternelle des Myosotis - Cour oasis	134 459
Courbevoie	Courbevoie	Création du parc municipal au sein du futur écoquartier « Village Delage » - Phase 1	83 203
Créteil	Créteil	Désimperméabilisation et végétalisation des cours maternelles Guiblets et Lagrange et de l'élémentaire des Buttes - Cour oasis	71 991
Dugny	Dugny	Désimperméabilisation et végétalisation de la cour du groupe scolaire Lucie Aubrac et Jean Jaurès - Cour oasis	260 746
Cachan	EPT Grand-Orly Seine Bièvre	Désimperméabilisation et végétalisation de l'avenue Chateaubriand à Cachan	121 954
La Courneuve	EPT Plaine Commune	Réaménagement et extension du square Jollois à La Courneuve	188 004
Sceaux	EPT Vallée Sud Grand Paris	Aménagement d'une cours oasis dans l'école des Blagis à Sceaux	72 662
Fresnes	Fresnes	Végétalisation de l'espace public	50 457
Gentilly	Gentilly	Acquisition d'une balayeuse électrique	49 710
Gentilly	Gentilly	Travaux d'aménagement paysager et de transformation des cours des écoles maternelle et élémentaire Victor Hugo en cours oasis	153 585
Issy-les-Moulineaux	Issy-les-Moulineaux	Végétalisation des cours des écoles Jules Ferry et Saint-Exupéry - Cour oasis	491 313
Le Perreux-sur-Marne	Le Perreux-sur-Marne	Acquisition d'un véhicule propre pour le portage de repas	15 368
Les Lilas	Les Lilas	Désimperméabilisation et végétalisation du parvis des Sentes	349 428
Les Pavillons-sous-Bois	Les Pavillons-sous-Bois	Acquisition de deux véhicules propres	13 271
Limeil-Brévannes	Limeil-Brévannes	Acquisition d'un véhicule propre pour le service camion-atelier	12 690
Limeil-Brévannes	Limeil-Brévannes	Aménagement d'une ferme pédagogique et création d'une passerelle	442 200
Mandres-les-Roses	Mandres-les-Roses	Désimperméabilisation de la cour de la Ferme de Monsieur	14 240
Meudon	Meudon	Végétalisation et désimperméabilisation de la cour de l'école Jules Ferry - Cour oasis	39 060
Nanterre	Nanterre	Extension du parc des Anciennes Mairies	363 750
Neuilly-Plaisance	Neuilly-Plaisance	Aménagement de 10 cours oasis et végétalisation du cimetière	317 658
Ormesson-sur-	Ormesson-sur-	Désimperméabilisation et végétalisation	31 421

Marne	Marne	des cours de l'école Anatole France - Cour oasis	
Paris	Paris	Réaménagement et végétalisation de la rue Louis Vicat	476 345
Rueil-Malmaison	Rueil-Malmaison	Création d'une cour oasis dans l'école des Buissonnets	129 121
Rungis	Rungis	Renaturation de la cour du groupe scolaire les Sources - Cour oasis	173 119
Rungis	Rungis	Conception et réalisation des jardins familiaux de l'agro-quartier de la Plaine de Montjean	54 635
Saint-Maur-des-Fossés	Saint-Maur-des-Fossés	Désimperméabilisation et végétalisation de la rue Baratte Cholet et de la Place des Molènes	427 692
Saint-Maur-des-Fossés	Saint-Maur-des-Fossés	Renaturation des espaces extérieurs et dimension thermique des travaux de rénovation du groupe scolaire Parc Est	688 423
Savigny-sur-Orge	Savigny-sur-Orge	Désimperméabilisation et végétalisation des cours des écoles élémentaires Jules Ferry 1 et 2 - Cour oasis	294 679
Savigny-sur-Orge	Savigny-sur-Orge	Désimperméabilisation du parking de la crèche des Dauphins	49 269
Thiais	Thiais	Désimperméabilisation et végétalisation de la cour de l'école élémentaire Robert Schuman - Cour oasis	67 629
Valenton	Valenton	Acquisition d'un véhicule électrique	6 686
Valenton	Valenton	Aménagement des espaces publics du quartier de la Lutèce	500 000
Vaucresson	Vaucresson	Désimperméabilisation et végétalisation de la cour de l'école maternelle des Peupliers - Cour oasis	87 227
Villemomble	Villemomble	Création d'une coulée verte	44 009
Villeneuve-la-Garenne	Villeneuve-la-Garenne	Désimperméabilisation et végétalisation de la cour de l'école maternelle Pierre de Coubertin - Cour oasis	127 853
Villeneuve-le-Roi	Villeneuve-le-Roi	Désimperméabilisation et végétalisation de la cour du groupe scolaire Paul Painlevé - Cour oasis	177 381
Villeneuve-Saint-Georges	Villeneuve-Saint-Georges	Acquisition de deux véhicules propres	19 661
Villeneuve-Saint-Georges	Villeneuve-Saint-Georges	Création de deux cours oasis dans l'école Marc Seguin	414 676
Vitry-sur-Seine	Vitry-sur-Seine	Programme de plantation de 1 000 arbres sur l'ensemble de la commune	243 042
<b>TOTAL</b>			<b>8 712 118</b>

**Soit 16 584 081 euros (seize millions cinq cent quatre-vingt-quatre mille quatre-vingt-un euros) pour 101 dossiers.**

*Au titre de la Protection de l'environnement (rénovation thermique) (comité d'examen du FIM du 29 avril 2025)*

<b>Localisation</b>	<b>Personne publique à financer</b>	<b>Objet</b>	<b>Subvention</b>
Ablon-sur-Seine	Ablon-sur-Seine	Rénovation thermique de l'Hôtel de ville	254 000
Argenteuil	Argenteuil	Remplacement des menuiseries extérieures de l'école primaire Romain Rolland	51 118
Athis-Mons	Athis-Mons	Dimension énergétique de l'extension de l'école maternelle Jacques Prévert	100 000
Châtillon	Châtillon	Acquisition d'une chaudière à condensation pour le complexe sportif Langevin Wallon	24 664
Chaville	Chaville	Reconstruction du multi-accueil et du relais Petite Enfance "La Chaloupe"	194 547
Créteil	Créteil	Rénovation des menuiseries extérieures des écoles maternelles Allezard et Gerbault et de la toiture du groupe scolaire Le Cleach	103 333
Drancy	Drancy	Dimension énergétique de la construction d'un groupe scolaire dans le quartier du Baillet	1 000 000
Ormesson-sur-Marne	EPT Grand Paris Sud Est Avenir	Rénovation thermique de la toiture terrasse de la médiathèque Jean d'Ormesson	41 182
Fresnes	Fresnes	Rénovation des menuiseries extérieures du groupe scolaire Jean Monnet Marguerites	193 242
Gournay-sur-Marne	Gournay-sur-Marne	Dimension énergétique de la rénovation de l'école de musique et du poste de police municipale	134 779
Ivry-sur-Seine	Ivry-sur-Seine	Rénovation énergétique du gymnase Delaune	886 227
La Queue-en-Brie	La Queue-en-Brie	Rénovation des façades vitrées de l'Hôtel de Ville	85 654
Le Perreux-sur-Marne	Le Perreux-sur-Marne	Dimension énergétique de la construction de 3 bâtiments publics et extension du parc des Cités	1 000 000

Le Plessis-Trévisé	Le Plessis-Trévisé	Dimension énergétique de l'extension et rénovation du réfectoire de l'école Marbeau	328 663
Le Plessis-Trévisé	Le Plessis-Trévisé	Rénovation énergétique et extension de l'école maternelle Charcot	483 242
Les Pavillons-sous-Bois	Les Pavillons-sous-Bois	Rénovation thermique du conservatoire Hector Berlioz	150 362
Limeil-Brévannes	Limeil-Brévannes	Dimension énergétique de la construction du complexe sportif Guillaume Budé	1 000 000
Livry-Gargan	Livry-Gargan	Travaux de rénovation thermique du groupe scolaire Bayard	399 238
Nanterre	Nanterre	Rénovation énergétique de l'Hôtel de Ville	1 000 000
Pantin	Pantin	Relocalisation et reconstruction de l'antenne jeunesse	400 843
Romainville	Romainville	Dimension énergétique de la rénovation d'une Maison d'Assistants Maternels	177 754
Rosny-sous-Bois	Rosny-sous-Bois	Dimension énergétique de la construction du centre multi-accueil Coteaux-Beauclair	167 353
Rueil-Malmaison	Rueil-Malmaison	Rénovation thermique de l'école des Triasons et du pavillon Vlamincq	161 548
Rueil-Malmaison	Rueil-Malmaison	Dimension énergétique de l'extension du groupe scolaire Robespierre et aménagement de la cour d'un nouveau centre de loisirs	124 379
Saint-Denis	Saint-Denis	Dimension énergétique de la rénovation des toitures du musée d'art et d'histoire Paul Eluard	530 580
Saint-Mandé	Saint-Mandé	Dimension énergétique de la réhabilitation du centre Pierre Grach	283 831
Sceaux	Sceaux	Rénovation thermique de l'ancienne Mairie	30 280
Sevran	Sevran	Dimension énergétique de la construction d'un poste de police et d'un pôle urbain	483 709
Sucy-en-Brie	Sucy-en-Brie	Réhabilitation et extension du gymnase de Montaleau	945 228
Ville-d'Avray	Ville-d'Avray	Dimension énergétique de la réhabilitation du pavillon Malglaive	204 508
Villeneuve-la-Garenne	Villeneuve-la-Garenne	Isolation gymnase Philippe Cattiau	715 737

Villeneuve-la-Garenne	Villeneuve-la-Garenne	Dimension énergétique de la construction d'une maison de la vie associative	473 863
Villepinte	Villepinte	Programme de rénovation des menuiseries extérieures de la piscine municipale, des écoles Pasteur et Jean Moulin et de la Maison du handicap	25 817
Villepinte	Villepinte	Rénovation thermique complète du groupe scolaire Saint-Exupéry	301 708
<b>TOTAL</b>			<b>12 457 389</b>

*Au titre de la Protection de l'environnement (rénovation thermique) (comité d'examen du FIM du 12 juin 2025)*

Localisation	Personne publique à financer	Objet	Subvention
Aulnay-sous-Bois	Aulnay-sous-Bois	Dimension énergétique de la rénovation des toitures du COSEC Gros Saul et Rose des vents et de l'espace Jacques Prévert	494 746
Aulnay-sous-Bois	Aulnay-sous-Bois	Rénovation et amélioration énergétique de la crèche Guy Chauvin	108 376
Bry-sur-Marne	Bry-sur-Marne	Réhabilitation du gymnase Georges Clémenceau	399 522
Courbevoie	Courbevoie	Dimension énergétique de l'extension de l'école Guynemer	50 003
Limeil-Brévannes	EPT Grand Paris Sud Est Avenir	Rénovation thermique des toitures terrasses de la pépinière-hôtel d'entreprises Descartes à Limeil-Brévannes	60 536
Vitry-sur-Seine	EPT Grand-Orly Seine Bièvre	Mise en place des systèmes de Gestion Technique des Bâtiments (GTB) sur 25 bâtiments	846 008
Fontenay-sous-Bois	Fontenay-sous-Bois	Rénovation énergétique de 7 bâtiments communaux	173 613
Gagny	Gagny	Dimension énergétique de la réhabilitation du gymnase Lamartine	162 738
Limeil-Brévannes	Limeil-Brévannes	Rénovation énergétique de plusieurs bâtiments publics	96 666
Meudon	Meudon	Restructuration du sous-sol du gymnase Millandy	65 117

Saint-Cloud	Saint-Cloud	Remplacement des huisseries et réfection de l'étanchéité de la toiture-terrasse végétalisée dans plusieurs bâtiments communaux (écoles/ églises)	75 718
Santeny	Santeny	Dimension énergétique de la construction d'un espace jeunesse	422 820
Valenton	Valenton	Dimension environnementale de la construction d'un complexe sportif Allée Guy Boniface - Phase 2	191 332
Vanves	Vanves	Rénovation de la chaufferie de l'Hôtel de Ville	11 787
Vanves	Vanves	Modernisation de la production d'eau chaude sanitaire à l'école Cabourg	11 684
Villecresnes	Villecresnes	Dimension énergétique de la réhabilitation de la salle polyvalente	366 493
Villemomble	Villemomble	Dimension énergétique de la rénovation de l'école maternelle Jacques Prévert	136 530
<b>TOTAL</b>			<b>3 673 689</b>

**Soit 16 131 078 euros (seize millions centre trente et un mille soixante-dix-huit euros) pour 51 dossiers.**

**RÉAFFECTE** la subvention de 619 690 € attribuée à la commune du Kremlin-Bicêtre par la délibération n°BM2023/06/20/01, relative aux Aménagements cyclables aux abords de la gare Kremlin-Bicêtre Hôpital, à l'EPT Grand Orly Seine Bièvre, devenu maître d'ouvrage du projet.

**APPROUVE** le projet de convention-type joint, qui définit les modalités de versement de cette subvention d'investissement.

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer chaque convention relative aux subventions d'investissement, et à prendre tout acte pour l'exécution de la présente délibération.

**AUTORISE** le Président ou son représentant à procéder au contrôle de la réalisation des projets d'investissement financés par la Métropole du Grand Paris au travers du Fonds d'Investissement Métropolitain.

**PRÉCISE** que le bénéficiaire de la subvention s'engage à réaliser l'intégralité de la dépense déclarée et qu'un remboursement à due concurrence du trop-perçu pourra, à défaut, être demandé par la Métropole du Grand Paris.

**PRÉCISE** que par dérogation au règlement en vigueur du Fonds d'Investissement Métropolitain, les projets démarrés entre le 3 décembre 2024 et le 24 juin 2025 peuvent faire l'objet d'une

subvention au titre du Fonds d'Investissement Métropolitain indépendamment de la date d'attribution de la subvention.

**PRÉCISE** que les subventions seront imputées en section d'investissement sur l'autorisation de programme « ZI5100004-Fonds d'Investissement Métropolitain », opération « 20013 Fonds d'Investissement Métropolitain ».

**ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

Le Président de la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.



Paris, le 22 JUIL. 2025

*Le Président*

Monsieur le Maire,

*Cher Pierre-Yves.*

Le Fonds d'Investissement Métropolitain (FIM) permet à la Métropole du Grand Paris d'accompagner l'investissement des communes et des territoires de son périmètre.

L'analyse des dossiers déposés au titre du FIM est confiée à un Comité d'examen des projets composé, outre le Président de la Métropole, du Vice-Président aux Finances et à l'information citoyenne M. Philippe LAURENT, du Président de la Commission des Finances M. Gilles CARREZ, du rapporteur FIM M. Laurent LAFON, des Présidents de groupes politiques et des Vice-Présidents ayant une délégation concernant les projets étudiés. Il propose l'attribution de subventions au Bureau de la Métropole qui en délibère par délégation du Conseil métropolitain.

Le dossier que vous avez déposé concernant le projet de travaux de rénovation thermique du groupe scolaire Bayard a particulièrement retenu l'attention du Comité d'examen des projets qui s'est réuni préalablement au Bureau métropolitain.

J'ai le plaisir de vous annoncer que le Bureau de la Métropole, réuni le 24 juin 2025, a décidé à l'unanimité de l'octroi d'une subvention de 399 238 euros pour ce projet ce qui porte le montant total de subventions accordées au titre du FIM à votre commune à 1 726 785 euros. Une convention de financement vous est adressée en parallèle, je vous remercie de nous retourner les deux exemplaires signés.

Je serai attentif au lancement du projet et me réjouis de soutenir ainsi les investissements dans les communes de la Métropole.

Je vous prie de croire, *Cher Pierre-Yves* Monsieur le Maire, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

*Bien à toi*  
Patrick OLLIER  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison

Monsieur Pierre-Yves MARTIN  
Maire de Livry-Gargan  
Conseiller métropolitain délégué  
Hôtel de Ville  
3, place François Mitterrand  
93190 LIVRY-GARGAN



Accusé de réception en préfecture  
093-219300464-20251110-2025-10-05-DE  
Date de télétransmission : 10/11/2025  
Date de réception préfecture : 10/11/2025  
75646 Paris Cedex 13



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

**DECISION PORTANT DEMANDE DE SUBVENTION A LA METROPOLE DU GRAND PARIS  
DANS LE CADRE DU FONDS METROPOLITAIN D'INVESTISSEMENT 2025 (FIM) POUR LA  
RENOVATION THERMIQUE DU GROUPE SCOLAIRE BAYARD DE LIVRY-GARGAN**

Livry-Gargan, le 19 FEV. 2025 N° 2025- 006

Le Maire de Livry-Gargan ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23 ;

Vu la délibération n°2020-05-05 du 26 mai 2020 déléguant au Maire, certaines compétences du Conseil Municipal ;

Vu le projet de travaux de rénovation thermique du groupe scolaire Bayard, situé 75/81-83, allée Bayard à Livry-Gargan ;

Considérant que, suite à un audit énergétique réalisé en mars 2024, il a été mis en évidence les faibles performances thermiques des bâtiments anciens du groupe scolaire Bayard, induisant une forte consommation de chauffage et des déperditions thermiques importantes ;

Considérant que, dans la continuité des travaux récents de réhabilitation et d'extension de l'école, achevés au mois d'août 2024, l'amélioration de l'isolation thermique des autres bâtiments s'avère nécessaire afin de répondre aux normes actuelles en termes de performances énergétiques ;

Considérant que l'exécution des travaux se déroulera conformément au calendrier suivant :

- 1<sup>ère</sup> phase : Vacances d'été 2025 : juillet et août 2025
- 2<sup>ème</sup> phase : Vacances de Toussaint 2025 : du 18 octobre au 3 novembre 2025
- 3<sup>ème</sup> phase : Vacances de Noël 2025 : du 20 décembre 2025 au 5 janvier 2026
- 4<sup>ème</sup> phase : Vacances d'hiver 2026 : du 21 février au 9 mars 2026 ;

Considérant que cette opération est susceptible de répondre aux critères fixés par l'appel à projets de la Métropole du Grand Paris pour octroyer des subventions dans le cadre du Fonds d'Investissement Métropolitain 2025 (FIM.) ;

Considérant qu'il convient de solliciter le concours financier de la Métropole du Grand Paris afin qu'elle apporte son soutien à cette opération ;

## DECIDE

**Article 1 :** De solliciter le concours financier de la Métropole du Grand Paris afin qu'elle apporte son soutien financier à l'opération de rénovation thermique du groupe scolaire Bayard, situé 75/81-83, allée Bayard à Livry-Gargan (Seine-Saint-Denis).

**Article 2 :** D'approuver le plan prévisionnel de financement suivant :

DEPENSES PAR NATURE (Directement liées au projet)	Montant des dépenses HT 2025	RECETTES	Montant des recettes	%
<b>Travaux</b>		<b>Aides publiques</b>		
Remplacement des menuiseries extérieurs phase 1 (suivant devis)	<b>168 982,08 €</b>	<b>Préfecture de la Seine-Saint- Denis : DSIL</b>	<b>1 184 091,88 €</b>	<b>50%</b>
Remplacement des menuiseries extérieurs phase 2 (suivant devis)	<b>114 318, 24 €</b>	<b>Métropole du Grand Paris - Fonds d'Investissement Métropolitain FIM</b>	<b>710 455,13 €</b>	<b>30%</b>
Remplacement des menuiseries extérieurs phase 3 (suivant devis)	<b>252 571,68 €</b>			
Remplacement des menuiseries extérieures phase 4 (suivant devis)	<b>262 604,16 €</b>			
Travaux d'isolation intérieure	<b>1 461 604,00 €</b>			
Travaux d'isolation intérieure : peinture et revêtement de sols	<b>108 103,60 €</b>	<b>Commune de Livry-Gargan</b>	<b>473 636,75 €</b>	<b>20%</b>
		<i>dont Fonds Propres</i>		
<b>TOTAL</b>	<b>2 368 183,76 €</b>		<b>2 368 183,76 €</b>	<b>100 %</b>

- D'un recours contentieux dans le délai de deux mois suivant sa publication, devant le tribunal administratif de Montreuil sis 7 Rue Catherine Puig, à Montreuil (93100). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télérécourse citoyen accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



**Pierre-Yves MARTIN**  
**Maire de Livry-Gargan**  
**Conseiller départemental**

HÔTEL DE VILLE

3, place François-Mitterrand – B.P. 56 – 93891 Livry-Gargan Cédex – T. 01 41 70 88 00 – F. 01 43 30 38 43  
[courriermaire@livry-gargan.fr](mailto:courriermaire@livry-gargan.fr) – [www.livry-gargan.fr](http://www.livry-gargan.fr)

*Toute correspondance doit-être adressée à Monsieur Le Maire*

Accusé de réception en préfecture  
093-219300464-20250219-2025-00696#DE  
Date de télétransmission : 20/02/2025  
Date de réception préfecture : 20/02/2025

Accusé de réception en préfecture  
093-219300464-20250219-2025-0066B#E  
Date de télétransmission : 20/02/2025  
Date de réception préfecture : 20/02/2025



**CONVENTION DE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS  
D'INVESTISSEMENT METROPOLITAIN (FIM)**

**Dossier FIM 2025 S1 n°2157**

**Entre**

Monsieur Patrick OLLIER, Président de la Métropole du Grand Paris, dûment habilité à la signature de la présente en vertu de la délibération n°BM2025/06/24/01 en date du 24 juin 2025 et désigné sous le terme « la Métropole du Grand Paris » (MGP), d'une part,

**Et**

Monsieur Pierre-Yves MARTIN, Maire de Livry-Gargan dûment habilité à la signature de la présente en vertu de la Délibération n°2020-05-05 en date du 26 mai 2020 désigné sous le terme « la collectivité », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

**Etant exposé que :**

Le Fonds d'investissement métropolitain est instauré par la Métropole du Grand Paris afin de soutenir les projets des communes et des territoires dans les compétences et les priorités affichées de la Métropole. Le financement accordé par la Métropole du Grand Paris pourra représenter au maximum 50% du montant total du projet HT (sauf projets relatifs aux véhicules propres et à Héritage 2024). Il viendra minorer la participation du maître d'ouvrage dans le respect des limites légales (art. L 1111-10 du CGCT), déduction faite des autres cofinanceurs. Il sera plafonné à 1 000 000 EUR par projet.

La mise en œuvre comptable et financière est organisée par convention conformément à l'instruction M57.

La présente convention a pour objet le versement d'une subvention d'investissement à la collectivité au titre de la réalisation des opérations locales désignées à l'article 1.

De ce fait, il a été convenu les points suivants :

Considérant le projet d'investissement mené par Livry-Gargan et déposé le 19 février 2025 ;  
Considérant la compétence « Protection de l'environnement » de la Métropole du Grand Paris ;  
Considérant que le projet ci-après présenté par la collectivité s'inscrit dans cette compétence.

**ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

Par la présente convention, la collectivité s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet de travaux de rénovation thermique du groupe scolaire Bayard pour un montant prévisionnel déclaré de 798 476 EUR conformément au plan de financement présenté en annexe.  
La Métropole du Grand Paris contribue financièrement à ce projet d'investissement.

## **ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION**

Le projet doit être débuté dans les 12 mois à compter de la décision d'attribution de la subvention soit avant le 24 juin 2026. A défaut de démarrage dans ces délais, le comité d'examen du FIM se prononce sur le maintien ou non de la subvention.

Le projet doit être achevé dans les 36 mois à compter de la date d'attribution de la subvention soit avant le 24 juin 2028. La collectivité produit les pièces justificatives attestant de la réalisation de l'intégralité de l'opération dans un délai maximum de 6 mois à compter de cette date limite d'achèvement. A défaut de production des pièces dans ces délais, le versement du solde de la subvention est annulé et la Métropole peut demander le remboursement du premier paiement le cas échéant.

Conformément à la réglementation en vigueur, les subventions ne peuvent être attribuées pour des projets ayant déjà fait l'objet d'un commencement d'exécution à date d'attribution de la subvention. Ainsi, seules sont éligibles les dépenses engagées postérieurement à la date d'attribution de la subvention sur présentation de justificatifs. Par dérogation exceptionnelle à ce principe, sont éligibles au FIM indépendamment de la date d'attribution de la subvention les dépenses relatives aux projets démarrés entre le 3 décembre 2024 et le 24 juin 2025.

La présente convention entre en vigueur à sa date de dernière signature. Elle arrive à échéance le 1er jour du mois suivant le versement du solde de la subvention.

## **ARTICLE 3 - MONTANT DE LA SUBVENTION**

La Métropole du Grand Paris contribue financièrement pour un montant de 399 238 EUR.

Le financement métropolitain n'excède pas les coûts liés à la mise en œuvre du projet. En cas de coût de réalisation inférieur au montant déclaré précisé à l'article 1, il sera opéré une diminution du montant de la subvention à due concurrence du moindre coût constaté, sur la base de pièces justificatives telles que le solde délivré par le comptable public.

## **ARTICLE 4 - MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

La Métropole du Grand Paris verse un premier paiement d'un montant de 159 695 EUR (soit 40% du montant de la subvention) à la fourniture d'un ordre de service de commencement d'exécution et/ou d'une attestation du Maire/Président, et/ou d'une attribution de marché signée, et/ou d'une convention de partenariat avec un tiers et/ou d'un devis signé par le Maire/Président et/ou d'une facture fourni(e) dans un délai de 12 mois maximum à compter de l'attribution de la subvention. Les documents transmis doivent faire figurer un montant en lien avec le plan de financement.

Le solde restant de la subvention d'un montant de 239 543 EUR (soit 60% de la subvention), est versé à la fourniture des justificatifs de réalisation de l'ensemble de l'opération :

- Le plan de financement définitif mentionnant les éventuels cofinanceurs,
- L'ensemble des factures liées à l'opération,
- L'attestation du comptable public,
- Le justificatif de réalisation de l'obligation de publicité (cf. article 7).

Le montant de la subvention est imputé sur le compte 204. La contribution financière est créditée au compte de la collectivité selon les procédures comptables en vigueur.

## **ARTICLE 5 - JUSTIFICATIFS**

Sont considérées comme pièces justificatives :

- la décision d'octroi de subvention prise par le Président en date du 24 juin 2025,
- la présente convention,

#### ARTICLE 10 - RÉSILIATION

La collectivité bénéficiaire d'une subvention soumise à la présente convention doit en respecter intégralement les dispositions. Les modifications au projet, apportées unilatéralement par le porteur de projet et/ou le maître d'ouvrage, peuvent entraîner l'annulation ou la résiliation de la présente convention et le remboursement des subventions correspondantes.

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous les autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

#### ARTICLE 11 – REGLEMENT DES LITIGES

Les parties s'engagent à rechercher un règlement amiable de leurs différends.  
Tout litige pouvant survenir à l'occasion de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Paris.

Fait en deux exemplaires à

, le 16 OCT. 2025

Pour la Métropole du Grand Paris  
Le Président  
Patrick OLLIER

Pour M.le Maire empêché  
La 1ère adjointe  
Kaissa BOUDJEMAI

#### Annexe 1 : Plan de financement

Montant total de l'opération : 2 368 184 EUR  
Montant total éligible à une subvention : 798 476 EUR  
Part financée par le maître d'ouvrage : 159 695 EUR  
Subvention de la Métropole du Grand Paris : 399 238 EUR



- le justificatif de démarrage des travaux visé à l'article 4 présentant un montant,
- L'attestation du comptable public visée à l'article 4,
- toute coupure de presse écrite ou digitale faisant figurer le nom, le logo de la Métropole du Grand Paris et le montant de subvention reçue.

#### **ARTICLE 6 - AUTRES ENGAGEMENTS**

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, la collectivité en informe la Métropole du Grand Paris sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

En outre, conformément à l'article 2 du règlement, la subvention octroyée par la Métropole du Grand Paris ne saurait correspondre à plus de 50% du montant du projet financé HT. Aussi, dès lors que le coût définitif du projet subventionné est inférieur à celui déclaré à l'article 1, le bénéficiaire s'engage à en aviser sans délai la Métropole du Grand Paris, et à procéder au remboursement de la part de la subvention indument perçue au-delà des limites énoncées par le règlement du FIM. Le remboursement est opéré sur la base des pièces mentionnées à l'article 4 de la présente convention.

La Métropole procède au contrôle de la réalisation des projets subventionnés dans le délai fixé à l'article 2 (ou de l'avenant le cas échéant). A ce titre, la collectivité fournit les justificatifs de paiement permettant de justifier de la totale réalisation du projet. A défaut, la Métropole est fondée à solliciter un remboursement du trop-perçu au prorata du montant réalisé.

#### **ARTICLE 7 - PUBLICITE**

La collectivité s'engage à faire figurer de manière lisible la mention « Métropole du Grand Paris financeur à hauteur de (montant) » dans toute publication ou communication relative à l'opération et à en informer le public.

Le logo de la Métropole du Grand Paris doit figurer sur les panneaux de chantier le cas échéant.

La Métropole du Grand Paris se réserve le droit de procéder à un contrôle du respect de cette obligation de publicité par sondage, visite sur place, demande de communication de pièces ou tout autre moyen qu'elle jugera opportun.

#### **ARTICLE 8 - SANCTIONS**

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par la collectivité sans l'accord écrit de la Métropole du Grand Paris, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article L 1611-4 du CGCT, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par la collectivité et avoir entendu ses représentants.

#### **ARTICLE 9 - MODIFICATION**

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit.

Le Président est autorisé à signer tout avenant à la présente convention hors avenant emportant modification du montant de la subvention allouée ou modification substantielle du projet.